

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 1. S. Pamphile.

| | |
|--------------------------------|------------------|
| V. 2. S ^e . Emilie. | L. 5. S. Optat. |
| S. 3. S. Marcelin. PL | M. 6. S. Claude. |
| D. 4. TRINITÉ. | M. 7. S. Lié. |

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

| | |
|---------------------|----------------|
| UN AN. | 15 fr. |
| SIX MOIS. | 8 |
| TROIS MOIS. | 4 |
| UN NUMERO. | 0 fr. 50 cent. |

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

Le Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon a décidé que l'avis à vapeur *l'Estafette* serait chargé de faire des tournées de surveillance sur les côtes de Miquelon et Langlade, afin d'y assurer l'exécution des arrêtés locaux des 21 août 1860 et 12 avril 1869, sur l'interdiction de l'emploi de la ligne de fond, dans les eaux de la colonie, pendant la durée de la compagnie de pêche.

Par décision du Commandant en date du 13 mai 1871, prise sur la proposition de l'Ordonnateur, la démission offerte par M. J. F. Hamel, de ses fonctions de Président de la commission chargée de la répartition de l'impôt dans la colonie, a été acceptée.

Par décision du Commandant en date du 30 mai 1871, prise sur la proposition de l'Ordonnateur, M. Banet, (Prosper), capitaine de port, de retour de congé, a repris à compter du dit jour, le commandement de la compagnie de Sapeurs pompiers de la ville de Saint-Pierre.

Par décision de l'Ordonnateur en date du 27 mai 1871, M. Roberdeau (Henry), écrivain de la marine chargé du secrétariat de l'Ordonnateur, a été destiné à continuer ses services au détail des revues et hôpitaux.

Par décision de l'Ordonnateur en date du même jour, M. Le Fraper (Gabriel-Romain), écrivain de la marine, a été chargé du secrétariat de l'Ordonnateur.

AVIS.

CLOTURE DE L'EXERCICE 1870.

SERVICE LOCAL.

Les créanciers du *service local* de la colonie sont informés que la clôture de l'exercice 1870 aura lieu le 30 juin prochain, et invités à déposer avant le 15 de ce mois, dans les bureaux de l'administration, les titres et factures des droits acquis sur cet exercice, pour éviter les délais qu'exige la liquidation des dépenses à dayer sur exercices clos.

INSCRIPTION MARITIME.

AVIS

Il est déposé à l'habitation de M. Gustave Gautier, une ancre du poids de 250 kilogrammes environ, avec jas en fer, et une vingtaine de brasses de grélin neuf, sauvetées dans le barachois de St-Pierre.

Saint-Pierre, le 11 mai 1871.

Il a été sauveté le 19 du courant, en rade de Saint-Pierre, un ancre avec jas en fer, du poids de 400 kilogrammes environ, et 12 brasses de chaîne sans entremailles.

Ces objets, déposés près de la cale du Gouvernement, pourront être réclamés pendant deux mois à partir de ce jour.

Saint-Pierre, le 25 mai 1871.

REVUES.

Les créanciers du sieur Urvoaz (Yves), instituteur, décédé, sont invités à produire leurs titres de créances au bureau des Revues, dans le délai d'un mois à compter de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 25 mai 1871.

TRAVAUX ET APPROVISIONNEMENTS.

AVIS.

Conformément au cahier des charges approuvé par M. le Commandant en conseil d'administration, le 5 mai 1871, il sera procédé le samedi 3 juin prochain, à deux heures de relevée, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la location des terrains domaniaux dits *La Ferme-aux-Alouettes*, sis à Langlade.

L'adjudication aura lieu simultanément, à Saint-Pierre, au cabinet de l'Ordonnateur, et à Miquelon, au bureau du Chef du service administratif.

Pour avoir connaissance des clauses et conditions du cahier des charges, s'adresser au bureau des approvisionnements à Saint-Pierre, et au bureau du Chef du service administratif à Miquelon.

AVIS.

L'administration aurait besoin d'une certaine quantité de copeaux ou ripes pour garnir les paillasses des troupes. Les personnes qui voudraient se charger de cette fourniture sont invitées à adresser leurs offres au bureau des approvisionnements.

Une demande a été adressée à l'administration par le sieur E. Roussel, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre gratuit du terrain portant le n° 852 du plan cadastral de la ville, borné au Nord par le n° 851 bis, concédé au sieur Théberge, au Sud par la rue Boursaint, à l'Ouest par des terrains domaniaux, à l'Est par le n° 850 concédé à M^{me} Daruspe : ledit terrain mesurant 183 mètres carrés 75 c.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 4 mai 1871.

Une demande a été adressée à l'administration par le sieur Lafatigue (Michel), dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre gratuit du terrain portant le N° 214 bis du plan cadastral de la ville, borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par des terrains domaniaux, au Sud par la rue Borius. Le dit terrain mesurant 153 mètres carrés 12 c.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 4 mai 1871.

Une demande a été adressée à l'administration par M^{me} v^e Daygrand, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre gratuit du terrain portant le N° 156 du plan cadastral de la ville, borné au Nord par le N° 156 bis, au Sud par la rue Desrousseau, à l'Est par le n° 158 concédé au S^r Cochard, et à l'Ouest par la rue Bisson : ledit terrain mesurant 119^m 88.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 20 mai 1871.

L'administration croît devoir donner une nouvelle publicité à la loi du 4 juillet 1837, relative au système métrique des poids et mesures, dont les dispositions principales sont ainsi conçues :

Article 3. A partir du 1^{er} janvier 1840, tous poids et mesures autres que les poids et mesures établis par les lois du 18 germinal an III et 19 frimaire an VIII, constitutives du système métrique décimal, seront interdits sous les peines portées par l'article 479 du Code pénal.

4. Ceux qui auront des poids et mesures autres que les poids et mesures ci-dessus reconnus, dans leurs magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, ou dans les halles, foires ou marchés, seront punis

comme ceux qui les emploieront, conformément à l'article 479 du Code pénal.

5. A compter de la même époque, toutes dénominations de poids et mesures autres que celles portées dans le tableau annexé à la présente loi, et établies par la loi du 18 germinal an III, sont interdites dans les actes publics ainsi que dans les affiches et les annonces.

Elles sont également interdites dans les actes sous seing-privé, les registres de commerce et autres écritures privées produits en justice.

Les officiers publics contrevenants seront passibles d'une amende de vingt francs, qui sera reconvaincu sur contrainte en matière d'enregistrement.

L'amende sera de dix francs pour les autres contrevenants : elle sera perçue pour chaque acte ou écriture sous signature privée ; quant

aux registres de commerce, ils ne donneront lieu qu'à une seule amende pour chaque contestation dans laquelle ils seront produits.

6. Il est défendu aux juges et arbitres de rendre aucun jugement ou décision en faveur des particuliers, sur des actes, registres ou écrits dans lesquels les dénominations interdites par l'article précédent auraient été insérées, avant que les amendes encourues aux termes dudit article aient été payées.

7. Les vérificateurs des poids et mesures constateront les contraventions prévues par les lois et règlements concernant le système métrique des poids et mesures.

Ils pourront procéder à la saisie des instruments d'usage et de mesurage dont l'usage est interdit par lesdits lois et règlements.

Leurs procès-verbaux feront foi en justice jusqu'à preuve contraire.

TABLEAU DES MESURES LÉGALES.

(LOI DU 18 GERMINAL AN III.)

| NOMS SYSTÉMATIQUES. | VALEUR. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---------------|
| MESURES DE LONGUEUR | | |
| Myriamètre | Dix mille mètres. | |
| Kilomètre | Mille mètres. | |
| Hectomètre | Cent mètres. | |
| Décamètre | Dix mètres. | |
| Mètre | Unité fondamentale des poids et mesures (1) (dix millionième partie du quart du méridien terrestre) | |
| Décimètre | Dixième du mètre. | |
| Centimètre | Centième du mètre. | |
| Millimètre | Millième du mètre. | |
| MESURES AGRAIRES. | | |
| Hectare | Cent ares, ou dix mille mètres carrés. | |
| Are | Cent mètres carrés, carré de dix mètres de côté. | |
| Centiare | Centième de l'are, ou mètre carré. | |
| MESURES DE CAPACITÉ | | |
| POUR LES LIQUIDES ET LES MATIÈRES SÈCHES. | | |
| Kilolitre | Mille litres. | |
| Hectolitre | Cent litres. | |
| Décalitre | Dix litres. | |
| Litre | Décimètre cube. | |
| Décalitre | Dixième du litre. | |
| MESURES DE SOLIDITÉ. | | |
| Décastère | Dix stères. | |
| Stère | Mètre cube. | |
| Décistère | Dixième de stère. | |
| POIDS. | | |
| Kilogramme | Mille kilogrammes, poids du mètre cube d'eau et du tonneau de mer. | |
| Hectogramme | Cent kilogrammes, quintal métrique. | |
| Décagramme | Mille grammes, poids dans le vide d'un décanètre cube d'eau distillée à la température de 4 degrés centigrades (2). | |
| Gramme | Cent grammes. | |
| Décigramme | Dix grammes. | |
| Centigramme | Poids d'un centimètre cube d'eau à 4 degrés centigrades. | |
| Milligramme | Dixième du gramme. | |
| | Centième du gramme. | |
| | Millième du gramme. | |
| MONNAIE. | | |
| FRANC | Cinq grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin. | |
| Décime | Dixième du franc. | |
| Centime | Centième du franc. | |
| Conformément à la disposition de la loi du 18 germinal an III, concernant les poids et les mesures de capacité, chacune des mesures dé- | | |
| cimales de ces deux genres a son double et sa moitié. | | |

PARTIE NON OFFICIELLE

Le 24 mai dernier, vers trois heures et demie de l'après-midi, par une forte brise de N.O., une pirogue venant de Miquelon a chaviré près du cap à Godon, non loin de l'anse à Tréhonart.

Les trois hommes qui la montaient ont été vus un instant sur sa quille, mais ont disparu avec la pirogue cinq minutes environ avant l'arrivée de la chaloupe à vapeur envoyée de la corvette à vapeur le *Château-Renaud*, à leur secours.

On a appris depuis que cette pirogue était la *Mariquette*, appartenant à M. Gélos, armateur de Miquelon.

Jusqu'à présent les recherches faites, tant par l'administration de la marine que par le propriétaire de ce petit bâtiment arrivé à Saint-Pierre dès l'avis qui lui a été donné de ce sinistre, en vue de retrouver le corps des hommes de la *Mariquette* et de relever cette pirogue sont restées infructueuses.

Les recherches continuent.

Le 29 du mois dernier, la goëlette la *Provvidence*, du port de Miquelon, patron Cormier (Charles), a déposé à Saint-Pierre 11 marins provenant de l'équipage de la goëlette de Saint-Pierre *Joséphine*, armateur et propriétaire Coste (Henry).

Ces hommes ont été recueillis par le sieur Cormier, au moment où la *Joséphine* coulait bas d'eau.

Ce navire était, nous dit-on, assuré mais pour une partie seulement de sa valeur.

Au moment du sinistre il avait à son bord une trentaine de quinzeaux de morues.

A l'exception de quelques effets appartenant aux hommes et qu'ils ont pu emporter en quittant la *Joséphine*, rien n'a pu être sauvé du matériel d'armement de cette goëlette de pêche.

NOTICE HISTORIQUE SUR LES PREMIERS ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS A LA GUYANE.

La Guyane française fut, comme on sait, reconnue pour la première fois par Christophe Colomb, navigateur heureux, qui, au bonheur d'avoir découvert les îles de l'Amérique, joignit celui d'en avoir le premier reconnu le continent, en l'abordant, dans son troisième voyage, vers les bouches de l'Orénoque, le 1^{er} d'août 1498.

Alphonse d'Ojeda et le fameux pilote Jean de la Cosa, partis de Séville, dans le mois de mai de l'année 1499, n'abordèrent au nouveau monde que dix mois après Christophe Colomb. Leur flotte, composée de quatre vaisseaux, atterrit aussi à l'embouchure de l'Orénoque, Américo Vespuce, savant cosmographe et riche négociant florentin, était de ce voyage. On fait ici mention de ces deux expéditions parce qu'elles sont les premières qui aient conduit les Européens vers la Guyane ; elles sont, du reste, étrangères au sujet, puisque ces navigateurs, après avoir reconnu les terres, dirigèrent leur course au nord.

Un grand nombre d'autres aventuriers prirent, vers la même époque, connaissance des côtes de la Guyane ; mais Vincent Yanez Pinçon est le premier qui les ait parcourues

dans toute leur étendue. Parti de Palos dans le mois de décembre 1499, il aborda le continent d'Amérique au sud de l'équateur, y atterrit en deux ou trois points, puis, faisant route au nord et coupant de nouveau la ligne il longea de très près les terres. C'est dans ce voyage qu'il donna son nom à cette rivière, dont la position contestée a occasionné la discussion encore existante sur les vraies limites de la Guyane française et portugaise.

Dans le courant du xvi^e siècle, il se répandit de toute part un bruit fondé sur de fabuleuses narrations et sur le rapport d'un certain officier espagnol nommé Martinez : on disait qu'au centre de la Guyane, et sur les bords d'un lac qu'on appelait lac Parimé, se trouvait une ville que l'on désignait sous le nom de Manoa del Dorado, dans laquelle on ajoutait que les débris de la famille des Incas s'étaient réfugiés. Toutes les imaginations ne furent plus dès lors occupées que des richesses immenses que devait renfermer cette ville chimérique.

Les trompeuses espérances que firent naître ces fables séduisantes attirèrent vers la Guyane une foule d'aventuriers. Un Anglais de haute distinction, le chevalier Walter Raleigh fit, vers la fin du xvi^e siècle, plusieurs voyages pour pénétrer au foyer de tant de richesses. Ses recherches ne répondirent pas aux espérances qu'il avait conçues ; néanmoins, la narration fabuleuse qu'il en donna contribua à soutenir les illusions chimériques que nourrissait la cupidité du siècle. Un autre Anglais, Lauren Keymis, fit, en 1596, une expédition dans le même but et avec le même insuccès. Ce voyageur, qui nous apprend que les Français venaient d'jà à cette époque chaîner à la Guyane des bois de couleur, faisait à notre humble Oyapock l'honneur de placer sur ses bords, et à vingt lieues de son embouchure, la fameuse Manoa, à laquelle il essaya vainement d'atteindre. La relation de son voyage est intéressante, en ce qu'on y trouve le dénombré de tous les fleuves, le nom de toutes les nations et celui de tous les points marquants de la côte, depuis le Ouanary jusqu'à l'Orénoque. L'opinion de Keymis sur la position de Manoa del Dorado a été, à ce qu'il paraît, partagée dans la suite par un des gouverneurs de Cayenne, car M. d'Orvilliers (Claude-Guillot) envoya, vers 1720, dit le père Fanque, un détachement de Français vers le plus haut du Camopi. Le dessin éait de découvrir le lac Parimé. Ce détachement mit environ six mois dans ce voyage, et ce qu'il rapporta de plus intéressant fut la découverte d'une forêt de cacaoyers, où il se préparait, dit encore le père Fanque, à aller faire une abondante récolte (1730). Pour terminer ici tout ce qui est relatif à l'introuvable Manoa, nous dirons, d'après M. de la Condamine, que, même en 1740, un certain Nicolas Horsman, espérant encore découvrir le lac et la ville del Dorado, remonta la rivière d'Essequibo, parcourut avec beaucoup de peine l'intérieur de la Guyane, et renonça enfin à son entreprise, plus rebuté des fatigues qu'il avait endurées que dissuadé de l'existence de la ville aux toits d'or.

La chimère del Dorado produisit cependant de bons effets : elle donna lieu de connaître la Guyane et ses véritables richesses, quelques

Français, sous la conduite de La Ravardière, se fixèrent, en 1604, dans l'île de Cayenne.

Un Anglais, Harcourt, qui remonta le Maroni en 1608 et visita la Guyane, assure que l'île de Cayenne était nommée Muccumbro par les anciens habitants, qui étaient de race caraïbe ; il dit que leur principal chef, Arrouaicary, faisait sa demeure près d'une montagne nommée Cillicidemo, du sommet de laquelle on avait la vue de l'île entière. D'après Laet, Mattory était encore le nom que les indigènes donnaient à l'île ; Sannaoum, Spensary, Eporceregema étaient ceux que portaient les îlets de Rémire, que Barrère dit avoir anciennement tenu à celle de Cayenne, d'après une tradition des sauvages dont il a eu connaissance.

Vers la fin de 1626, plusieurs marchands de Rouen envoyèrent, sous les ordres du sieur de Chantail et de Chambaut, une colonie de vingt-six hommes, qui s'établit sur les bords du Sinnamary ; une autre se fixa, deux ans après, sur la rivière de Conanama, sous le commandement du capitaine Hautepine, qui qui y laissa, pour commander, son lieutenant Lafleur. Cette nouvelle colonie reçut, en 1630, un renfort de cinquante hommes, menés par un sieur Legrand, et, en 1633, un autre de soixante-six hommes, conduits par le capitaine Grégoire. C'est aussi à cette époque que les Anglais tentèrent un établissement à Cabasson, et les Hollandais un autre dans l'île de Cayenne.

Quelques marchands de Normandie se réunirent en 1633, et obtinrent le privilège du commerce et de la navigation des pays situés entre l'Amazone et l'Orénoque. Une nouvelle confirmation de ces droits leur fut accordée en 1638, par lettres-patentes dans lesquelles il est dit que « la société continuera les colonies commencées à l'entrée de la rivière de Cayenne, dans celle de Maroni, vers le cap de Nord, et s'établira dans tous les pays non habités par aucun prince chrétien entre la rivière d'Orénoque, icelle comprise. » Ces lettres-patentes prouvent l'existence d'un assez grand nombre d'établissements déjà faits avant 1633.

En 1643, il se forma à Rouen une nouvelle compagnie sous le nom de Compagnie du Cap de Nord ; elle obtint des lettres-patentes qui lui accordaient, comme à la précédente, tous les pays compris entre l'Orénoque et l'Amazone, à condition qu'elle y ferait des établissements et les peuplerait. Un des associés, le sieur Poncet de Bretigny, fut chargé de la conduite des trois cents hommes qui formaient l'expédition ; il trouva en divers endroits de la côte plusieurs Français, restés malheureux des colonies qui, aux époques antérieures, s'étaient fixées le long des côtes. Ils parlaient la langue des Galibis et en avaient pris toutes les habitudes. On se contenta de faire quelques échanges avec eux. Bretigny vint s'arrêter dans l'île de Cayenne, et la montagne de Céperon, ainsi nommée de l'Indien qui y était alors établi, fut fortifiée pour se mettre à l'abri des indigènes. Les cruautés du sieur de Bretigny le firent bientôt massacrer par les Indiens ; vingt-cinq seulement de ses gens échappèrent au massacre en se retranchant au sommet de Céperon. Les associés de Rouen n'envoyèrent du secours à cette colonie que deux ans environ après le départ de l'expédition. Un nommé Laforest fut chargé du soin



de conduire à Cayenne les quarante hommes qui componaient ce renfort; mais, à leur arrivée, le sieur de Bretigny n'existe plus. Ils ne trouvèrent que les réfugiés de Céperon. Les tristes nouvelles qu'ils en apprirent déçurent une partie d'entre eux, et ils repartirent: seize seulement, parmi lesquels se trouvaient Lafest et deux pères capucins, restèrent dans l'île. Au bout de six semaines, les indigènes ne pouvaient déjà plus les supporter; ils les surprisent donc pendant qu'ils étaient au travail et les assommèrent, à l'exception de deux, l'un nommé Le Vendangeur et l'autre un enfant de quatorze ans. Ils parvinrent à fuir à Surinam, où les Hollandais étaient déjà établis.

(A continuer.)

OFFRANDES NATIONALES pour les victimes de la guerre contre la Prusse.

Offrandes reçues.

chez M. le Trésorier-Paye.

Pour les veuves et les orphelins des armées de terre et de mer.

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Anonyme | 10 fr. 00 |
| Total..... | 10 |
| Montant des listes précédentes..... | 7,461 35 |

TOTAL GÉNÉRAL des offrandes

reçues jusqu'à ce jour.... 7,471 35

POSTE AUX LETTRES.

L'aviso à vapeur le *D'Estaing*, commandé par M. Dorlodot des Essarts, lieutenant de vaisseau, est partie pour Sydney avec la correspondance de la colonie pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, le 27 mai 1871.

La goëlette postale partira pour Sydney avec la correspondance de la colonie pour les Etats-Unis et l'Europe, le jeudi 8 juin.

On recevra le même jour, jusqu'à 11 heures précises du matin, les lettres à affranchir au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville jusqu'à

11 heures 45 et dans la boîte du bureau de la Poste, jusqu'à midi précis.

ÉTAT CIVIL.

Saint-Pierre.

NAISSANCES.

27 mai. — Thibault, Pierre.

MARIAGES.

25 mai. — Dupont (Jean-Jacques), gérant de maison de commerce, avec d'le Folquet (Augustine), sans profession personnelle.

DÉCÈS.

23 mai. — Coste (Augustine-Caroline), âgée de 2 ans, née en cette île.

26 id. — Jouault (Louisa-Rose) âgée de 29 ans, sans profession personnelle, née en cette île.

28 id. — Lain (Louis-Auguste), pêcheur, âgé de 63 ans, né à Agon (Manche).

30 id. — Auboin (Gilles-François), gendarme, âgé de 44 ans, né à St-Loup (Manche).

Mai.

— Morning Light, vieux filin et vieux fer. Halifax.
26 Charles F. Surette, l'est. Nouvelle Ecosse.
27 Mary l'est. Sydney.
— Stella-Maris, c. E. Gautier, Sydney.
29 Osceola, l'est.

Navires expédiés pour les lieux de pêche.

MÉTROPOLITAINS.

26 mai. Louis Gilles.

29 Edouard.

GOËLETTES LOCALES.

25 Augustine.

— Marie Artur.

— Albert.

— Adèle.

— Marie Clemence.

— Vainqueur des jaloux.

— Virginie.

— Anna Adèle.

29 Fleur de Marie.

— Trois Sœurs.

EN RELACHE.

25 mai. Fling Buthler, glaces,

Salem.

— Lettie,

— Ocean Belle,

Gossester.

ANNONCES & AVIS

A VENDRE

Six chaloupes en bon état;

La goëlette *Bethsie*, avec ou sans son armement du banc;

Une touée pour le banc, avec bas fond en chaînes.

S'adresser à l'habitation de M. Lecharpentier, à l'île-aux-Chiens.

3 3

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre

DU 1^{er} au 7 juin 1871.

| DATES | PLEINES MERS | | BASSES MERS | |
|------------|--------------|-------|-------------|-------|
| | MATIN | SOIR | MATIN | SOIR |
| JUIN. | h. m. | h. m. | h. m. | h. m. |
| Jeudi 1 | 6 18 | 6 42 | 1 08 | 1 02 |
| Vend. 2 | 7 05 | 7 27 | 1 24 | 1 48 |
| Sam. 3 | 7 52 | 8 15 | 2 11 | 2 35 |
| Dim. 4 | 8 39 | 9 03 | 2 59 | 3 23 |
| Lundi 5 | 9 27 | 9 52 | 3 47 | 4 12 |
| Mardi 6 | 10 17 | 10 43 | 4 35 | 4 38 |
| Mercredi 7 | 11 09 | 11 37 | 5 04 | 5 31 |

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 23 au 29 mai 1871.

| DATES | HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres | | TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre. | | TEMPÉRATURE. | DIRECTION du VENT. | FORCE du VENT. | ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL. | PHÉNOMÈNES DIVERS. |
|-------|---|---------------------|--|---------------------|--------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|-----------------------------|
| | 10 heures du matin | 4 heures du soir | 10 heures du matin | 4 heures du soir | | | | | |
| 23 | 754 | 750 | 11 8 | 12 | | S.-O. | 2 | Ni. | Pluie. Brume. |
| 24 | 748 | 749 | 9 | 6 | | O. | 3 | Ni. | |
| 25 | 759 | 759 | 5 | 5 8 | | N.-O. | 4 | Ci-Cust. | |
| 26 | 751 | 751 | 8 5 | 10 | 2 | S.-E. | 4 | Ni. | |
| 27 | 748 | 745 | 4 | 8 | | N.-O. | 3 | Ci-Cust. | Pluie. Orage. Grêle. Neige. |
| 28 | 759 | 762 | 3 5 | 4 | | S.-O. | 3 | Ni. | Pluie. |
| 29 | 764 | 760 | 10 | 9 8 | | | | | |